
Adresse de la société populaire de Givet qui félicite la Convention sur son décret qui rend la liberté aux hommes de couleurs et annonce avoir monté et équipé un cavalier, lors de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Givet qui félicite la Convention sur son décret qui rend la liberté aux hommes de couleurs et annonce avoir monté et équipé un cavalier, lors de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 540-541;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31221_t1_0540_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Convention, Vive la Montagne, Vive la République, Vive les Sans-Culottes.

Aussitôt la danse a renouvelé à perpétuité jusques dans la nuit avancée cet enthousiasme populaire qui dans les temps de despotisme, dont nous avons déjà relégué et perdu la mémoire, n'aurait produit dans l'esprit des aristocrates qu'une sensation repoussante et abjecte, mais qui a l'aspect de l'aurore de la République française enfante l'énergie, l'héroïsme, et électrise tous les cœurs des vrais républicains.

Ainsi a été terminé cette fête auguste qui nous rappelle les beaux jours de Rome ancienne délivrée de la tyrannie, et dont le souvenir gardé éternellement par les Français fera naître pour les peuples asservis, l'idée et le besoin de les imiter.

Vive la République, une et indivisible.

Signé à la minute : Loyal, Alleaume l'aîné, d'Ivry l'aîné, Henaut, Venet (commissaires à la rédaction).

P. c. c. : VENET (présid.), DIVRY l'aîné (secrét.).

38

La société populaire de Vézelay félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, et sur ses travaux; elle invite la Convention à rester à son poste. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vézelay, 20 vent. II] (2).

« Citoyens législateurs,

On pouvait, il y a quelque tems se demander par quel sentiment de l'amour ou de l'admiration les montagnards de la Convention avoient le projet d'embraser les cœurs de tous les Français.

Votre décret sur les hommes de couleur dont vous abolissez à jamais la servitude, fait aujourd'hui régner également ces deux sentiments dans les âmes, cette loi superbe est le complément de la révolution. C'est une réparation éclatante faite à la nature et aux principes, depuis trop longtemps outragés, mais c'est en même tems aussy une mesure sage et politique dont nous ne tarderons point à ressentir les grands effets.

Continuez vos travaux pénibles et glorieux, citoyens législateurs, hâtez-vous de remplir les destinées auxquelles vous êtes appelés. C'est par vos soins que l'Empire de la Liberté doit s'étendre de l'un à l'autre hémisphère et s'y perpétuer, alors nos noms devenus chers aux peuples des deux mondes passeront à leur postérité la plus reculée avec le bonheur que vous leurs préparez. »

GAROT (présid.), VÉSINIER (secrét.),
BAUDOT (le jeune).

Celle de Givet manifeste les mêmes sentimens; elle annonce qu'elle a monté et équipé un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Givet, 15 vent. II] (2).

« Pères de la Patrie,

Encore une fois le fédéralisme est atterré, encore une fois le patriotisme triomphe, encore une fois l'espoir des pervers est trompé, et celui des amis de la République réalisé.

Ils croyaient conspirer impunément, ces lâches détracteurs des plus ardens patriotes, ces êtres qui renfermés dans leur maison somptueuse méditaient sourdement la ruine de la patrie, déjà, ils insultaient indécemment aux vertus civiques, déjà, le courageux Républicain était l'objet de leur fureur liberticide, déjà, l'homme probe et révolutionnaire dont les opinions étaient fortement prononcés pour la Liberté, était désigné pour être immolé à leur vengeance aristocratique, déjà les victimes étaient comptées les poignards aiguisés et les assassins payés, déjà ils appelaient hautement la contre-révolution, Louis dix-sept, leur ami d'outre-Rhin, le parlement, la noblesse, les prêtres, etc.

Hommes suspects de tous les pays, tremblez, la patrie triomphe, la barbare clémence dont vous vous flattiez et qui vous enhardit un moment est aujourd'hui, réservée pour l'innocence et la vertu, et refusée au crime et à la malveillance, vous n'assassinerez plus la Liberté publique, vous ne plongerez plus vos mains criminelles dans le sein des patriotes, vous n'applaudirez plus aux malheurs de la France, et la Vendée, Lyon, Toulon, le Calvados, votre espoir et votre ouvrage, tout, ainsi que vous, réduits à l'impossibilité de nous nuire et, bientôt, oui bientôt, leurs noms proscrits et vous, exécrés, disparaîtrez du sol de la Liberté.

Convention nationale, ton décret sur les gens suspects, est le chef d'œuvre de la Raison humaine, le palladium de la prospérité nationale, le gage de la félicité de la France et un monument éternel qui t'assurera l'admiration de la postérité. C'est là ton ouvrage, ô sainte Montagne. A cette bienfaisante loi, nous reconnoissons ton courage et tes vertus. Reçois le tribut de la reconnoissance des Jacobins de Givet; fait plus, reçois l'encens que des républicains n'offrent qu'à la Liberté et à ceux qui ont sauvé leur patrie.

Oui! Convention, il n'appartenait qu'à toi de proclamer d'un pôle à l'autre, la vérité des grands principes, qui font la base de la carrière législative; la liberté des noirs, augmente encore les droits que tu as à la reconnoissance nationale, tu l'as proclamée et la France entière applaudit à ton sage décret; hommes blancs, hommes noirs, hommes de toutes couleurs, vous êtes nos frères, vous êtes comme nous les enfans de la nature; comme nous, vous êtes sensibles aux bienfaits

(1) P.V., XXXIII, 365.

(2) C 295, pl. 993, p. 34.

(1) P.V., XXXIII, 365.

(2) C 295, pl. 993, p. 35.

de la Liberté, comme nous aussi vous saurez s'il le faut mourir pour elle.

Montagne reste au poste où la confiance nationale t'a placée, laisse subsister, tels qu'ils sont les Comités de Salut public et de Sûreté générale. Guidés par toi, ils sauveront la patrie, l'expérience t'a montré qu'ils en étaient capables, et que ne peuvent en effet des républicains qui commandent à leurs frères pour le bien de tous; déjà nous avons armé et équipé un cavalier jacobin et, s'il le faut, nous irons tous augmenter le nombre des braves qui doivent anéantir les armées d'esclaves, qui osent attenter à la volonté de vingt-cinq millions d'hommes libres dont le sentiment et le dernier cri seront Vive la Montagne, Vive la République une indivisible, et impérissable et éternelle comme la vérité. »

DELCOLLE (*ex-maire, présid.*), FLAMANT (*secrét.*), VATTAL (*secrét.*), LENGLAULT, LABORDETTE (*secrét.*).

40

L'agent national du district de Perpignan annonce que les biens des émigrés se vendent avantageusement; pendant la première quinzaine de ventôse, il en a été vendu dans ce district pour 142 145 livres (1).

[*S.l.n.d. Au présid. de la Conv.*] (2).

« Je t'annonce avec la plus vive joye et toute la République doit savoir que les biens des émigrés se vendent très bien dans un petit district frontière et que la présence des esclaves du despote castillan qui occupent encore une bonne partie du département n'est pas capable d'intimider les acheteurs.

Les adjudications définitives faites par le district de Perpignan pendant la première quinzaine du courant mois s'élèvent à 142 145 livres. Vive la Montagne. Périssent tous les gouvernemens ennemis de la souveraineté du Peuple. »

Ardoise BASTU.

41

Les administrateurs du département du Cantal annoncent la même chose; des biens estimés 260 437 livres, ont été vendus 595 810 liv. D'autres estimés 702 868 liv., l'ont été 2 154 200 liv. (3).

Par aperçu ci-joint, disent ces administrateurs, la Convention peut juger de l'esprit public. Dans le district de Murat, un bien estimé 260 000 liv., a été adjugé 595 000 liv.; dans le district d'Aurillac, un de ces biens estimé 700 000 livres, fut vendu 2 150 000 livres.

Insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIII, 366. Bⁱⁿ, 26 vent.; *J. Sablier*, n° 1201.

(2) C 294, pl. 982, p. 16.

(3) P.V., XXXIII, 366. Bⁱⁿ, 26 vent.; *Ann. patr.*, p. 1964; *J. Sablier*, n° 1197 et 1201.

(4) C. Eg., n° 576; *M.U.*, XXXVII, 426.

42

L'administration des domaines nationaux écrit que les ventes dans 262 districts, dans la seconde décade de ventôse, s'élèvent à 23 971 281 liv. 14 sous 8 den., sur une estimation de 10 764 628 liv.

L'insertion au bulletin de ces notes est décrétee (1).

[*Paris, 25 vent. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« L'état ci-joint présente le résultat des notes sommaires de ventes d'immeubles provenans d'émigrés, qui me sont parvenues dans le cours de la seconde décade du mois courant : d'après ces notes, les adjudications prononcées dans 162 districts, se sont élevées à 23 971 281 l. 14 s. 8 d., sur l'estimation de 10 764 628 l. 18 s. 1 d., et ont excédé de 13 206 652 l. 16 s. 7 d., le montant des estimations. Ce résultat, joint à celui des quinze états précédemment remis sous les yeux de la Convention nationale, présente le tableau des ventes effectuées dans 382 districts situés dans l'étendue de 84 départemens du nombre desquels dont les départemens des Alpes-Maritimes et du Mont-Terrible, ceux de la Vendée, de la Mayenne. Lesdites ventes ont produit 171 565 532 l. 7 s. 4 d., et ont excédé les estimations de 87 524 124 l. 18 s. 2 d. ; lequel excédent double l'estimation, et donne environ trois millions et demi en sus.

» Signé, LAUMOND. »

(*Applaudi.*)

43

L'agent national du district de Mantes annonce que Charles Dubec fait remise à la nation de deux années d'arrérages échus d'une pension de 144 livres, et de ceux à échoir jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

44

Le citoyen Berengier, notaire à Marseille, fait l'offrande de la finance de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (4).

45

La société populaire d'Antibes instruit la Convention qu'elle vient d'envoyer un cavalier monté et équipé aux Pyrénées. Généreux représentans, ajoutent ces membres, vous qui

(1) P.V., XXXIII, 366.

(2) *Débats*, n° 543, p. 339; Bⁱⁿ, 26 vent.; *Ann. patr.*, p. 1963; *Mon.*, XIX, 727; *M.U.*, XXXVII, 444; *J. Mont.*, p. 1007; *Rép.*, n° 87; *J. Matin*, n° 581; *J. Fr.*, n° 539; *J. Perlet*, n° 1201.

(3) P.V., XXXIII, 366. Bⁱⁿ, 28 vent. (2° supplt.).

(4) P.V., XXXIII, 366. Bⁱⁿ, 28 vent. (2° supplt.).